



Délibération n° 4

Conseil Municipal du Lundi 02 Mars 2026

Direction des Talents & de la Transformation

Domaine de compétence :

9.1 : Autres domaines de compétences des communes

Le Lundi Deux Mars deux mille vingt six à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
16/02/2026

Membres présents : 23

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 4

Nombre de votants : 29

Affiché le 06/03/2026

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Marine NEMPONT à Monsieur Franck TINDILLER.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 29

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE

Objet : Convention d'accompagnement par le SYMCEA concernant la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Signature de la convention d'accompagnement à la mise à jour du P.C.S.

Vu le code général des collectivités publiques,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.731-1 à L.731-3 et R.731-1 et suivants relatifs au Plan communal de sauvegarde,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan communal de sauvegarde et au Plan intercommunal de sauvegarde,

Vu le Plan communal de sauvegarde actuellement en vigueur.

Considérant :

- Que le Plan communal de sauvegarde est obligatoire pour les communes exposées à des risques majeurs identifiés par un Plan de prévention des risques naturels ou technologiques,
- Que le Plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil opérationnel essentiel permettant d'organiser, sous l'autorité du maire, la gestion communale des événements majeurs et des situations de crise susceptibles de porter atteinte à la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement,
- Que le maire est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre, de l'activation et de l'actualisation du Plan communal de sauvegarde, en tant qu'autorité de police administrative et directeur des opérations de secours sur le territoire communal, dans les limites fixées par la loi,
- Que les élus municipaux et les services communaux sont associés à l'application du PCS, notamment dans le cadre de l'organisation communale de crise et de l'information préventive de la population,
- Que, conformément à la réglementation en vigueur, le PCS doit faire l'objet d'une révision minima tous les cinq ans et après tout événement majeur ou modification substantielle de l'organisation communale,
- Que le Plan communal de sauvegarde actuellement en vigueur nécessite une actualisation afin de garantir sa conformité réglementaire et son caractère pleinement opérationnel,
- Que l'accompagnement par un organisme spécialisé est nécessaire afin d'assurer une réécriture structurée, conforme aux exigences réglementaires et adaptée aux spécificités du territoire communal,
- Que la structure intercommunale SYMCEA (Syndicat Mixte Canche et Authie) dispose de l'expertise et des compétences requises pour accompagner la commune, à titre gracieux, dans la mise à jour de son Plan Communal de Sauvegarde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement avec le SYMCEA.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

Vu pour être affiché le 06 Mars 2026 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

